

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 14 JANVIER 2019

Date de convocation : 04 janvier 2019
Nombre de délégués en exercice : 98
Nombre de délégués présents : 85
Nombre de suffrages : 86

L'an deux mil dix-neuf le quatorze janvier, à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri FORGEARD de la Commune de La Ferté Gaucher, sous la Présidence de M. Philippe DE VESTELE, doyen d'âge des présidents du SNE et du Syndicat Transpreauvinois.,

Présents : *Commune d'Amillis :* Jean-Paul OLIVIER, titulaire - *Commune d'Aulnoy :* Joël JACQUEMINET, titulaire - *Commune de Bellot :* Roger DARDART, titulaire - *Commune de Beauthail-Saints :* Philippe FAHY, titulaire - *Commune de Boitron :* Jacques LOIGEROT, titulaire - *Commune de Cessoy en Montois :* - *Commune de Chailly en Brie :* Roger DRIOT, titulaire - *Commune de Chalmaison :* - *Commune de Chartronges :* Philippe CASSAGNE, titulaire - *Commune de Chevru :* Parastou FARIVAR, titulaire - *Commune de Choisy en Brie :* Stanislas SAUVAGE, titulaire - *Commune de Dagny :* Bernard DELAVAU, titulaire - *Commune de Doue :* Jackie FROTTIER, titulaire - *Commune de Faremoutiers :* - *Commune de Giremoutiers :* Antoine HEUSELE, maire - *Commune d'Hondevilliers :* Luc BOCQUET, titulaire - *Commune de Jouy sur Morin :* Gil LUQUOT, titulaire - *Commune de Jutigny :* Gabriel NICOLAS, titulaire - *Commune de La Celle sur Morin :* Alain DUMEE, titulaire - *Commune de La Chapelle Moutils :* Pierrette LEBLANC, suppléante - *Commune de La Ferté Gaucher :* Yves JAUNAUX, titulaire - *Commune de La Trétoire :* José DERVIN, titulaire - *Commune de Lescherolles :* - *Commune de Leudon en Brie :* Claude LECOQ, titulaire - *Commune de Lizines :* Jean-Pierre RICHARD, maire - *Commune de Marolles en Brie :* Christine GUILLETTE, maire - *Commune de Mauperthuis :* Nadine DUBOIS, titulaire - *Commune de Meilleray :* Déborah CLAY, titulaire - *Commune de Montdauphin :* Philippe DE VESTELE, titulaire - *Commune de Montenils :* Christian CHAMPENOIS, titulaire - *Commune de Montolivet :* Nicole FICHTER, titulaire - *Commune de Mouroux :* Sylvie TOURNOUX, maire - *Commune d'Orly sur Morin :* Sylvette DHOOSCHE, titulaire - *Commune de Pécy :* Alain RODRIGUES, suppléant - *Commune de Pommeuse :* - *Commune de Rebais :* Michel JORAND, titulaire - *Commune de Sablonnières :* Alain RAFFIN, titulaire - *Commune de Saint Augustin :* - *Commune de Saint Barthélémy :* Sandrine DENEUFBOURG, suppléante - *Commune de Saint Cyr sur Morin :* André HUBERT, titulaire - *Commune de Saint Denis les Rebais :* Didier LAPLAIGE, titulaire - *Commune de Saint Germain sous Doue :* James VAN DER SCHUEREN, titulaire - *Commune de Saint Just en Brie :* Denis MUSSELIN, titulaire - *Commune de Saint Léger :* Marie-France GUIGNIER, maire - *Commune de Saint Mars Vieux Maisons :* Alexandra VIGNERON, titulaire - *Commune de Saint Martin des Champs :* Catherine GILBIN, titulaire - *Commune de Saint Ouen sur Morin :* Gilles RENAULT, maire - *Commune de Saint Rémy de la Vanne :* Pierre COUDRON, suppléant - *Commune de Saint Siméon :* Frédéric MALVAUX, titulaire - *Commune de Savins :* Bruno CORBISIER, titulaire - *Commune de Sognolles en Montois :* - *Commune de Vanville :* - *Commune de Verdolot :* Serge BEAUJEAN, titulaire - *Commune de Vieux Champagne :* Nadia MEDJANI, titulaire - *Commune de Villeneuve sur Bellot :* Michel LEGRAND, titulaire - *Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :- Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest :* Jocelyne ROUSSEAU, suppléante - *Communauté de Communes du Provinois :* Alain HANNETON, titulaire - Michel LEROY, titulaire - Claire CRAPART, titulaire - Alain BOULLOT, titulaire - Fabien PERNEL, titulaire - Michèle PANNIER, titulaire - Jean-Pierre NUYTTE, titulaire - Daniel LAMY, titulaire - Alain BONTOUR, titulaire - Jacky GUERTAULT, titulaire - Didier AGNUS, titulaire - Jean-Dominique HENNION, titulaire - Patrice CAFFIN, titulaire - Martine LEGRAND, titulaire - James DANE, titulaire - Pierre CAUMARTIN, titulaire - Nicolas FENART, titulaire - Xavier BOUVRAIN, titulaire - Claude BONICI, titulaire - Pierre VOISEMBERT, titulaire - Jérôme DAVY, titulaire - Patrick MARTINAND, titulaire - Christophe LEFEVRE, titulaire - Alain BALDUCCI, titulaire - Yvette GALAND, titulaire - Cécile CHARPENTIER, titulaire - Tony PITA, titulaire - Martial DORBAIS, titulaire - Maire-Pierre CANAPI, titulaire - Eric JEUNEMAITRE, titulaire - Chantal BAIOCCHI, titulaire - Olivier MAZZUCHELLI, suppléant - Catherine PERRIN, suppléante - Bruno PELLICIARI, suppléant - Louis BOURDON, suppléant - Patrick SOUY, suppléant - Patricia CHEVET, suppléante -

Excusés : *Commune de Cessoy en Montois :* Christophe FOUCHER
Commune de La Chapelle Moutils : Bernadette NEYRINCK
Commune de Pécy : Bruno GAINAND
Commune de Saint Barthélémy : Michel ROCH
Commune de Saint Rémy de la Vanne : James DUBOIS
Commune de Sognolles en Montois : Gérard THIENARD
Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest : Gérard AMON
Communauté de Communes du Provinois : Véronique NEYRINCK - Jean-Claude RAMBAUD - Annick LANTENOIS - Olivier LAVENKA - Antonio NAVARRETE - Pascal GUILVERT - Bernard de BISSCHOP -

Absents : *Commune de Chalmaison : Jean-Pierre DELANNOY*
Commune de Faremoutiers : Alain BENOIST
Commune de Lescherolles : Nuno GASIL
Commune de Pommeuse : Patrick VILLOINGT
Commune de Saint Augustin : Sébastien HOUDAYER
Commune de Vanville : Jean-Luc LABATUT
Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie : Ugo PEZZETTA – Bernard JACOTIN
– Laurence PICARD
Communauté de Communes du Provinois : Catherine GALLOIS

Pouvoirs : *Communauté de Communes du Provinois : Olivier LAVENKA à Claire CRAPART*

Etait invité : Benoît CARRÉ, Directeur du S2E77 et M. LEVEQUE, comptable de la Collectivité.

Secrétaire de Séance : Yves JAUNAUX

Vu l'arrêté Interdépartemental N°118 du 26 décembre 2018 portant création du Syndicat de l'Eau de l'Est Seine et Marnais à compter du 01/01/2019

Il est procédé à l'appel nominal des membres du comité, il est dénombré 85 délégués présents et est constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 5211-1 du CGCT par référence à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie

Il est déclaré que le Comité syndical est en place et est invité à procéder à l'élection du président

OBJET : N° 2019-001 – ELECTION DU PRESIDENT

Présidé par M Philippe DE VESTELE

M Philippe DE VESTELE, fait lecture des articles suivants :

Le Président est élu parmi les membres composant le Comité Syndical. Il sera obligatoirement membre du Bureau.

Selon l'article L.5211-2, les dispositions du chapitre II du titre II du livre 1er relatives aux Maires et aux Adjointes sont applicables aux Présidents et aux membres de l'organe délibérant des EPCI.

Ainsi les articles L.2122-4 et L.2122-7 modifiés pour les EPCI doivent être appliqués pour l'élection du Président : « Nul ne peut être élu Président s'il n'est pas âgé de dix-huit ans révolus et son élection est à bulletins secrets à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Selon l'article L.5211-9 du CGCT, le Président est l'organe exécutif de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général des services, au Directeur général adjoint des services, au Directeur général des services techniques, au Directeur des services techniques et aux Responsables de service. La délégation de signature donnée au Directeur général des services, au Directeur général adjoint des services, au Directeur général des services techniques, au Directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président en application de l'article L.5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Il représente en justice l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

A l'appel des candidatures à la fonction de Président :

Est enregistrée une seule candidature :

- Mme CRAPART Claire.

Sont nommés scrutateurs : Mme CLAY Déborah, M MALVAUX Frédéric, M PERNEL Fabien

Chaque délégué a été invité à voter et déposer un bulletin dans l'urne. A l'ouverture de l'urne 95 bulletins ont été retrouvés, rendant ce vote invalide.

Un deuxième vote est effectué

1^e tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	86
- Nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) :	8
- Nombre de suffrages exprimés :	86

A noter que la majorité absolue s'établit à 50 voix.

A Obtenu :

- Mme Claire CRAPART : 78 voix

Mme Claire CRAPART est proclamée Présidente et est immédiatement installée dans ses fonctions.

OBJET : N° 2019-002 - FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Selon l'article L.5211-10 du CGCT, « Le nombre de vice-présidents est déterminé par le Comité syndical, dans la limite de 20 % de l'effectif total de l'assemblée délibérante et d'un nombre maximum de 15 vice-présidents.

A la majorité des 2/3 de ses membres, l'organe délibérant peut toutefois fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif, toujours dans la limite de 15 vice-présidents »,.

Vu les statuts du S2E 77 fixés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2018,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de fixer le nombre de vice-présidents à 4 (Quatre)

OBJET : N° 2019-003 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Vu la délibération n°2019-002 déterminant le nombre de Vice-présidents, l'assemblée délibérante est ensuite invitée à élire les vice-présidents.

Le tableau des vice-présidents sera établi suivant l'ordre de leur élection.

Le 1^{er} vice-président supplée la Présidente dans toutes ses fonctions, en cas d'absence ou d'empêchement.

L'élection des vice-présidents a lieu par votes successifs, au scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue.

Mme la Présidente vérifie que les conditions de quorum sont remplies et constate que l'assemblée peut délibérer valablement :

• Nombre de membres en exercice :	98
• Nombre de membres présents	85
• Suffrages exprimés (votants)	86
• Dont pouvoirs	1

Sont nommés scrutateurs : Mme CLAY Déborah, M MALVAUX Frédéric, M PERNEL Fabien

1^{ER} VICE-PRESIDENT

Est enregistrée la candidature de M. DE VESTELE Philippe

1er tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	86
- Nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux)	0
- Nombre de suffrages exprimés	86

A noter que la majorité absolue s'établit à 50 voix.

A obtenu :

- M. DE VESTELE Philippe	86 voix
--------------------------	---------

M. DE VESTELE Philippe est proclamé 1er Vice-président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2^{ème} VICE-PRESIDENT

Est enregistrée la candidature de M. CORBISIER Bruno

1er tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	86
- Nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux)	0
- Nombre de suffrages exprimés	86

A noter que la majorité absolue s'établit à 50 voix.

A obtenu :

- M. CORBISIER Bruno	86 voix
----------------------	---------

M. CORBISIER Bruno est proclamé 2e Vice-président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

3^{ème} VICE-PRESIDENT

Est enregistrée la candidature de M. SAUVAGE Stanislas

1er tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	86
- Nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux)	0
- Nombre de suffrages exprimés	86

A noter que la majorité absolue s'établit à 50 voix.

A obtenu :

- M. SAUVAGE Stanislas	86 voix
------------------------	---------

M. SAUVAGE Stanislas est proclamé 3e Vice-président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

4^{ème} VICE-PRESIDENT

Est enregistrée la candidature de M. JORAND Michel

1er tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	86
- Nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux)	0
- Nombre de suffrages exprimés	86

A noter que la majorité absolue s'établit à 50 voix.

A obtenu :

- M. JORAND Michel	86 voix
--------------------	---------

M. JORAND Michel est proclamé 4e Vice-président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

OBJET : N° 2019-004 – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

Le Bureau du syndicat comprend le Président, un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement un ou plusieurs membres qui ont été désignés comme délégués mais qui n'ont pas la qualité de vice-présidents. (Art L 5211-10 du C.G.C.T).

Le comité syndical décide du nombre de conseillers pour constituer le Bureau.

Vu les articles L5721-1 à 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2011 N° 118 en date du 26 Décembre 2018, portant création du syndicat S2E77

Vu la délibération n°2019-001 de cette même séance, par laquelle le Comité syndical a élu la présidente du S2E77,

Vu la délibération n°2019-003 de cette même séance par laquelle le Comité syndical a élu ses vice-présidents,

Le Comité syndical fixe la composition du bureau de la façon suivante :

- Les membres de droit : la présidente et ses vice-présidents
- Les membres élus par le comité syndical : 14

OBJET : N° 2019-005 – ELECTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

L'élection des membres du Bureau d'un E.P.C.I doit obligatoirement avoir lieu au scrutin secret en application des dispositions de l'article L. 2122-4 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2019-004 de cette même séance fixant la composition et le nombre des membres du bureau,

Le comité syndical procède à l'élection des membres autres que la présidente et les vice-présidents,

Madame la Présidente enregistre les candidatures de :

- M. Alain BONTOUR,
- M. Alain BOULLOT,
- Mme Marie-Pierre CANAPI,
- M. Jackie FROTTIER,
- Mme Marie-France GUIGNIER,
- M. Yves JAUNAUX,

- M. Didier LAPLAIGE,
- M. Michel LEGRAND,
- M. Gil LUQUOT,
- Mme Véronique NEYRINCK,
- M. Jean-Pierre NUYTTENS,
- M. Fabien PERNEL,
- Mme Sylvette DHOOSCHE,
- Mme Déborah CLAY,

Sont nommés scrutateurs : Mme CLAY Déborah, M MALVAUX Frédéric, M PERNEL Fabien

1^{er} membre:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	86
Nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux)	0
Nombre de suffrages exprimés	86

A noter que la majorité absolue s'établit à **50** voix.

A obtenu :

M. Alain BONTOUR..... 86 voix

M. Alain BONTOUR est proclamé 1^{er} membre et est immédiatement installé.

2^{ème} membre:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	86	
Nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux)		0
Nombre de suffrages exprimés	86	

A noter que la majorité absolue s'établit à **50** voix.

A obtenu :

M. Alain BOULLOT 86 voix

M. Alain BOULLOT est proclamé 2^{ème} membre et est immédiatement installé.

3^{ème} membre:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	86	
Nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux)		0
Nombre de suffrages exprimés	86	

A noter que la majorité absolue s'établit à **50** voix.

A obtenu :

Mme Marie-Pierre CANAPI 86 voix

Mme Marie-Pierre CANAPI est proclamée 3^{ème} membre et est immédiatement installée.

4^{ème} membre:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	86	
Nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux)		0
Nombre de suffrages exprimés	86	

A noter que la majorité absolue s'établit à **50** voix.

A obtenu :

Jackie FROTTIER 86 voix

M. Jackie FROTTIER est proclamé 4^{ème} membre et est immédiatement installé.

5^{ème} membre:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	86	
Nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux)		0
Nombre de suffrages exprimés	86	

A noter que la majorité absolue s'établit à **50** voix.

A obtenu :

Mme Marie-France GUIGNIER 86 voix

Mme Marie-France GUIGNIER est proclamée 5^{ème} membre et est immédiatement installée.

6^{ème} membre:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	86	
Nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux)		0
Nombre de suffrages exprimés	86	

A noter que la majorité absolue s'établit à **50** voix.

A obtenu :

M. Yves JAUNAUX 86 voix

M. Yves JAUNAUX est proclamé 6^{ème} membre et est immédiatement installé.

7^{ème} membre:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	86	
Nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux)		0
Nombre de suffrages exprimés	86	

A noter que la majorité absolue s'établit à **50** voix.

A obtenu :

M. Didier LAPLAIGE 86 voix

M. Didier LAPLAIGE est proclamé 7ème membre et est immédiatement installé.

8ème membre:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 86

Nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) 0

Nombre de suffrages exprimés 86

A noter que la majorité absolue s'établit à 50 voix.

A obtenu :

M. Michel LEGRAND 86 voix

M. Michel LEGRAND est proclamé 8ème membre et est immédiatement installé.

9ème membre:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 86

Nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) 0

Nombre de suffrages exprimés 86

A noter que la majorité absolue s'établit à 50 voix.

A obtenu :

M. Gil LUQUOT 86 voix

M. Gil LUQUOT est proclamé 9ème membre et est immédiatement installé.

10ème membre:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 86

Nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) 0

Nombre de suffrages exprimés 86

A noter que la majorité absolue s'établit à 50 voix.

A obtenu :

Mme Véronique NEYRINCK 86 voix

Mme Véronique NEYRINCK est proclamée 10ème membre et est immédiatement installée.

11ème membre:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 86

Nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) 0

Nombre de suffrages exprimés 86

A noter que la majorité absolue s'établit à 50 voix.

A obtenu :

M. Jean-Pierre NUYTENS 86 voix

M. Jean-Pierre NUYTENS est proclamé 11ème membre et est immédiatement installé.

12ème membre:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 86

Nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) 0

Nombre de suffrages exprimés 86

A noter que la majorité absolue s'établit à 50 voix.

A obtenu :

M. Fabien PERNEL 86 voix

M. Fabien PERNEL est proclamé 12ème membre et est immédiatement installé.

13ème membre:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	86
Nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux)	0
Nombre de suffrages exprimés	86

A noter que la majorité absolue s'établit à **50** voix.

A obtenu :

Mme Sylvette DHOOSCHE 86 voix

Mme Sylvette DHOOSCHE est proclamée 13ème membre et est immédiatement installée.

14ème membre:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	86
Nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux)	0
Nombre de suffrages exprimés	86

A noter que la majorité absolue s'établit à **50** voix.

A obtenu :

Mme Déborah CLAY 86 voix

Mme Déborah CLAY est proclamée 14ème membre et est immédiatement installée.

Après en avoir délibéré et procédé au vote :

Décide à l'unanimité d'accepter la composition du Bureau présentée ci-dessous :

Nom et Prénoms	Adresse	Commune	CP
CRAPART Claire	17 Rue des Tilleuls	BEAUCHERY SAINT MARTIN	77560
DE VESTELE Philippe	3 Rue du Champ Leroy	MONTDAUPHIN	77320
CORBISIER Bruno	52 Route de Longueville	SAVINS	77650
SAUVAGE Stanislas	3 Route de Coulommiers	CHOISY EN BRIE	77320
JORAND Michel	12 Rue Molière	REBAIS	77510
BONTOUR Alain	l'Abbaye Jouy	CHENOISE	77160
BOULLOT Alain	142 Chemin de Chardanne - Fortail	BETON BAZOCHES	77320
CANAPI Marie-Pierre	3 Rue Joly	PROVINS	77160
FROTTIER Jackie	32 Rue Renoux Prieux	DOUE	77510
GUIGNIER Marie-France	23 Rue de l'Etang - Grand Marché	SAINT LEGER	77510
JAUNAUX Yves	3 Rue de Paris	LA FERTE GAUCHER	77320
LAPLAIGE Didier	44 Le Vinot	SAINT DENIS LES REBAIS	77510
LEGRAND Michel	20 Rue du Fief Adam	VILLENEUVE SUR BELLOT	77510
LUQUOT Gil	12 Rue de la Planchotte - Montigny	JOUY SUR MORIN	77320
NEYRINCK Véronique	Hameau de Vignory	CERNEUX	77320
NUYTTENS Jean-Pierre	381 Rue des Moulins	CHALAUTRE LA PETITE	77160
PERNEL Fabien	4 Grande Rue	BOISDON	77970
DHOOSCHE Sylvette	29 Cour du saut à pied	ORLY SUR MORIN	77750
CLAY Déborah	19 Rue de Villeneuve	MEILLERAY	77320

OBJET : N° 2019-006 – DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AU PRESIDENT

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux, tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De délégation de la gestion d'un service public.

Considérant qu'il revient au Comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

DE CONSERVER les attributions suivantes :

1. Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux, tarifs des taxes ou redevances ;
2. Approbation du compte administratif ;
3. Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale ;
5. Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. Délégation de la gestion d'un service public.

DELEGUE à la Présidente, pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

1. - Prendre toutes décisions concernant la préparation, la publication, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées travaux quel que soit leur objet, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation d'un montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. - Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires et de réaliser des lignes de trésorerie ;
3. - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
5. - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et nommer les régisseurs ;
6. - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. - Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
8. - Intenter au nom du Syndicat, les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui. En demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation. Devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette délégation s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom du Syndicat ;
9. - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 50 000 € HT ;
11. - Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Syndicat ;
12. - Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
13. - Gérer les demandes de subvention à divers organismes et collectivités publiques.

14. - Prendre toutes décisions concernant la gestion du personnel (existant et à recruter), quel que soit le type de contrat, mise à disposition de personnel inclus, dans la limite du Budget ;
15. - Signer les contrats et conventions et leurs avenants engageant financièrement le syndicat dans la limite de 100 000€ par opération, dans le cadre de la gestion courante
Les dépenses doivent être inscrites au budget.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

En cas d'empêchement de la présidente, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit à l'assemblée délibérante (cf. article L.2122-23 du CGCT).

OBJET : N°2019-007- DELEGATION AU PRESIDENT POUR RECEVOIR LE COURRIER

Le Comité syndical donne délégation à la Présidente pour recevoir légalement la totalité du courrier et plus particulièrement les plis recommandés adressés à la collectivité.

OBJET : N°2019-008- CREATION DE LA REGIE SNE 77

Mme la Présidente rappelle que le Syndicat S2E77 ayant en charge la compétence Eau potable constitue un service public industriel et commercial.

L'article L. 1412-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constitue une régie soumise aux dispositions du chapitre 1^{er} du titre II du livre II de la deuxième partie, le cas échéant après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1 »

Au regard des dispositions ci-dessus, le S2E77 a l'obligation de procéder à la création d'une régie à autonomie financière, ou d'une régie à autonomie financière et personnalité morale.

Il est proposé de procéder à la création d'une régie à simple autonomie financière pour l'exploitation du service Eau potable. La création d'une régie à autonomie financière permet ainsi au comité syndical de conserver la compétence pour les actes relatifs à la régie, après avis du conseil d'exploitation.

L'article R. 2221-69 du CGCT dispose que « les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de chaque régie font l'objet d'un budget distinct du budget de la commune » Le budget de la régie sera présenté sous la forme d'un budget annexe au budget principal du S2E 77. Le président reste l'ordonnateur de la régie. Le comptable de la régie étant un agent public, cette fonction sera assurée par le comptable de la trésorerie de Provins.

Les régies ayant la seule autonomie financière ne disposent pas d'un patrimoine, puisqu'elles ne sont pas des personnes morales. A cet égard, et en application de l'article R. 2221-1 du CGCT, la délibération créant la régie à autonomie financière fixe le montant de la dotation initiale, sous forme d'une simple affectation des biens, laquelle, en l'espèce, est constituée par les équipements nécessaires à l'exploitation et au fonctionnement du service public d'eau potable. Cette dotation initiale sera complétée et arrêtée après vote du compte administratif et du compte de gestion du budget 2018 du Syndicat d'alimentation de la région du Nord Est 77.

La régie SNE 77 sera un budget annexe du budget du syndicat S2E77

C'est la raison pour laquelle il est proposé au comité syndical :

- De retenir la solution de la création d'une régie à autonomie financière pour le service public Eau potable
- D'approuver la dotation initiale, telle que proposé ci-dessus
- De décider que les dispositions ci-dessus pourront prendre effet à compter du 15 Janvier 2019.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve la création d'une régie à autonomie financière pour le service public Eau potable du S2E 77 à compter du 15 janvier 2019
- Approuve la dotation initiale à la régie, telle que proposée ci-dessus
- Autorise la présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

OBJET : N°2019-009 –Vote des statuts de la Régie

Vu l'article R2221-1 du CGCT précisant que la délibération par laquelle le comité syndical créant une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou d'une régie dotée de la seule autonomie financière doit fixer les statuts

Vu la délibération 2019-008 créant la régie SNE 77

Vu la présentation des statuts faite par la présidente

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- approuve les statuts de la régie SNE77
- Autorise la présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

OBJET : N°2019-010 –Désignation du directeur de la régie

Les articles L. 2221-10 et R. 2221-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définissent la procédure à respecter pour la nomination et la désignation d'un directeur d'une régie dotée de la personnalité morale gérant un service public industriel et commercial.

La présidente propose de désigner M Benoit CARRE comme directeur de la régie

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- Désigne M Benoit CARRE comme directeur de la régie SNE 77
- Autorise la présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

OBJET : N°2019-011 –Tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite au transfert du personnel du syndicat SNE77, il appartient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La Présidente propose au comité

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Filière administrative

FONCTION	durée hebdo	CAT	GRADE DE L'AGENT QUI OCCUPE CE POSTE	STATUT		SA SITUATION	durée hebdo
DIRECTEUR ADMINISTRATIF	35 H	A	INSP. FIN. EN DETACHEMENT	DETACH		EN FONCTION	35 H
RESP PROTECTION RESSOURCE	35 H	A	A	MAD		EN FONCTION	17,5 H
RH	35 H	A-B		PRIVE	CDI	EN FONCTION	35 H
COMPTABLE	35 H	A-B		PRIVE	CDI	EN FONCTION	35 H
ASSISTANTE COMPTABLE	35 H	B-C	ADJOINT ADM. PAL 2E CLASSE	TIT		EN FONCTION	35 H
RESP FACTURATION	35 H	B-C	ADJOINT ADM. PAL 2E CLASSE	TIT		EN FONCTION	35 H
SECR- FACTURATION	35 H	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	PRIVE	CDI	EN FONCTION	35 H
SECR- FACTURATION	35 H	C	ADJOINT ADM. PAL 2E CLASSE	TIT		EN FONCTION	35 H
AGENT ACCUEIL	35 H	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	TIT		EN FONCTION	35 H
AGENT ACCUEIL	35 H	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	TIT		EN FONCTION	35 H
AGENT ACCUEIL/ REGIE RECETTES	35 H	C	ADJOINT ADM. PAL 2E CLASSE	TIT		EN FONCTION	28 H
RESP REGIE RECETTES	35 H	B-C	ADJOINT ADM . PAL 1ER CLASSE	TIT		EN FONCTION	35 H
NOMBRE DE POSTES		12					

Filière technique

FONCTION	durée hebdo	catégorie	GRADE DE L'AGENT QUI OCCUPE CE POSTE	STATUT		SA SITUATION	DUREE HEB
DIRECTEUR GENERAL	35 H	A	INGENIEUR PAL	CONT. DRO	CDI	EN FONCTION	35 H
DIRECTEUR TECHNIQUE	35 H	A				VACANT	35 H
RESPONS. REGIE	35 H	A	INGENIEUR	PRIVE	CDI	EN FONCTION	35 H
RESPONSABLE RESEAUX	35 H	B	TECHNICIEN	PRIVE	CDI	EN FONCTION	35 H
SIGISTE	35 H	B-C				VACANT	
RESPONSABLE TRAVAUX	35 H	B-C				VACANT	
RESPONSABLE TRAVAUX	35 H	B-C				VACANT	
RELEVEUR	35 H	C	OUVRIER	PRIVE	CDD	EN FONCTION	35 H
RELEVEUR	35 H	C	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	TIT		EN FONCTION	35 H
RELEVEUR	35 H	C	OUVRIER	VACANT		EN FONCTION	35 H
AGENT MAINTENANCE	35 H	C	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	TIT		EN FONCTION	35 H
AGENT RESEAUX	35 H	C	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	TIT		EN FONCTION	35 H
TECHNICIEN RESEAU	35 H	C	ADJOINT TECH. PAL 2 E CLASSE	TIT		EN FONCTION	35 H
RESPONSABLE CLIENTELE	35 H	C	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	TIT		EN FONCTION	35 H
RESPONSABLE PRODUCTION	35 H	B	TECHNICIEN	TIT		EN FONCTION	35 H
TECHNICIEN PRODUCTION	35 H	C	AGENT D'EXPLOITATION	PRIVE	CDI	EN FONCTION	35 H
TECHNICIEN PRODUCTION	35 H	C	ADJOINT TECH. PAL 2 E CLASSE	TIT		EN FONCTION	35 H
ELECTROMECHANICIEN	35 H	B	ELECTROMECHANICIEN	PRIVE	CDI	EN FONCTION	35 H
RESPONSABLE CLIENTELE	35 H	C	ADJOINT TECH. PAL 2 E CLASSE	TIT		EN FONCTION	35 H
AGENT RESEAUX	35 H	C	ADJOINT TECH. PAL 1 E CLASSE	TIT		EN FONCTION	35 H
TECHNICIEN RESEAU	35 H	C	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	TIT		EN FONCTION	35 H
TECHNICIEN RESEAU	35 H	C	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	TIT		EN FONCTION	35 H
AGENT RESEAUX	35 H	C	ADJOINT TECH. PAL 2 E CLASSE	TIT		EN FONCTION	35 H
NOMBRE DE POSTES		23					

Objet : N° 2019-012 Adhésion à la convention collective de l'eau et de l'assainissement

Vu l'activité du Syndicat S2E 77 ainsi que sa régie autonome SNE

Vu l'article L2224-11 du CGCT précisant que les services d'eau sont gérés comme des services à caractère industriel et commercial (SPIC) et que l'ensemble du personnel des SPIC est soumis au régime de droit privé

La présidente propose l'adhésion à la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12/04/2000 (IDCC 2147 - Brochure 3302)

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- DECIDE d'adhérer à la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12/04/2000
- AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

Objet : N° 2019-013 Adhésion aux missions complémentaires du CDG 77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25,

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- DECIDE d'adhérer à la convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.
- AUTORISE la Présidente à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants

OBJET : N° 2019-014 -Convention de transmission des actes à la préfecture

Afin de faciliter le fonctionnement des collectivités territoriales, l'article 128 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 rend possible l'envoi électronique des actes soumis au contrôle de légalité puis obligatoire à partir du 07 Août 2020.

La télétransmission est possible en se raccordant au système d'information @CTES mis à disposition par la préfecture.

La présidente propose de pouvoir transmettre par voie électronique :

- o Délibérations
- o Décisions
- o Arrêtés
- o Conventions inférieures à 150 Mo
- o Contrats de concession, conventions
- o Pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres
- o Budget primitif
- o Budget supplémentaire
- o Décision(s) modificative(s)
- o Compte administratif

Une convention de télétransmission établissant les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'état doit être signée et un prestataire de télétransmission homologué par le ministère de l'Intérieur doit être choisi.

- o Il est proposé le protocole ixchange proposé par SAS JVS MAIRISTEM

Le conseil syndical après avoir délibéré autorise:

- o La télétransmission par voie électronique des documents soumis au contrôle de la légalité
- o L'utilisation du protocole ixchange proposé par SAS JVS MAIRISTEM
- o la présidente à signer tous les documents relatifs à la mise en place de la télétransmission

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Madame la présidente informe les délégués de la tenue des prochaines réunions :

- Bureau le 21/01/2019
- Prochain Comité syndical le 28/01/2019 à la Ferté gaucher

Et remercie Yves Jaunaux, maire de la Commune de la Ferté Gaucher du prêt de la salle.

CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 20h00 heures